

VILLE DE STRASBOURG
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

PERMIS D'AMÉNAGER n° PA 67482 24 V0025 « PROJET DE LOTISSEMENT À USAGE MIXTE ET DE RECONVERSION DU SITE STELLANTIS » COMPORTANT UNE ETUDE D'IMPACT

Par arrêté municipal en date du **06/02/2025** le public est informé qu'en application des codes de l'urbanisme, général des collectivités territoriales et de l'environnement, la Maire de Strasbourg soumet aux formalités de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement, la demande de permis d'aménager n° PA 67482 24 V0025 déposée par la SAS « STRASBOURG 1 » (BOUYGUES IMMOBILIER) le 15 OCTOBRE 2024 et concernant un projet de lotissement à usage mixte et de reconversion du site STELLANTIS sis :

9 RUE DU MARÉCHAL LEFÈVRE à STRASBOURG (Quartier Meinau)

La demande de permis d'Aménager concerne les parcelles sur lesquelles se trouvaient les usines Mathis par le passé, rue du Maréchal Lefebvre sur la commune de Strasbourg. Actuellement, le site dénommé "STELLANTIS" est occupé sur sa moitié par une concession automobile, des zones de stationnement et un hall industriel. L'autre moitié du terrain est en friche.

Ce site, situé au croisement entre une zone résidentielle (à l'Est de l'avenue de Colmar) et une zone d'activités ("Plaine des Bouchers") est desservi par la rue du Maréchal Lefebvre, axe structurant du quartier "Plaine des Bouchers". La parcelle est délimitée au sud par d'anciennes voies de chemin de fer et est bordé sur toute sa longueur Est par un immeuble de bureau "le Mathis" donnant également sur l'avenue de Colmar.

Le projet est situé dans le périmètre du « Porter à Connaissance » lié au site industriel "ADIENT" localisé au Sud, rue Schertz.

L'accès au projet se fait au Nord, par la rue du Maréchal Lefebvre, à une centaine de mètres du carrefour avec l'avenue de Colmar à l'Est. Le site est bordé de sites industriels en franges Sud et Ouest.

L'aménagement de ces parcelles sur lesquelles se situent les locaux du groupe automobile "STELLANTIS" ainsi que de grandes zones de stationnement en enrobé, qui seront démolis, a pour but d'améliorer le tissu urbain et architectural, tout en proposant une opération à usages mixtes en adéquation avec les besoins du quartier et en cohérence avec le paysage urbain environnant.

La reconversion de ce site ancré dans le tissu urbain permet de lutter contre l'étalement urbain sur les terres agricoles et de valoriser les terrains existants dans l'Eurométropole.

Le projet a été soumis à évaluation environnementale après la procédure d'examen au cas par cas, ce qui a mené à la réalisation d'une étude d'impact. Cette étude d'impact a été intégrée au dossier de demande de permis d'aménager.

Conformément à l'article L.123-19 I-2° du Code de l'Environnement, le dossier de demande de permis d'aménager et l'étude d'impact associée doivent faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette participation par voie électronique sera donc composé du dossier de permis d'aménager, du dossier d'évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale, des saisines pour avis de la Ville ainsi que de l'Eurométropole de Strasbourg. La Ville et l'Eurométropole n'ayant pas répondu à cette demande d'avis dans le délai qui leur est imparti elles sont réputées ne pas avoir d'observations à formuler.

L'autorité compétente pour prendre la décision finale sur le permis d'aménager PA 67482 24 V0025 est la Maire de Strasbourg. Les décisions pouvant être adoptées à l'issue de la procédure seront soit un arrêté accordant le permis d'aménager, avec ou sans prescriptions, soit un arrêté refusant le permis d'aménager.

Des informations sur le projet soumis à cette procédure de participation du public par voie électronique ainsi que sur la procédure de participation par voie électronique peuvent être obtenues auprès de la Mairie de Strasbourg par téléphone au 03.68.98.51.11 (accueil service de la Police du Bâtiment) ou par courriel à l'adresse suivante : policedubatiment@strasbourg.eu.

L'ENSEMBLE DU DOSSIER SERA MIS À DISPOSITION DU PUBLIC PENDANT UNE PÉRIODE DE 31 JOURS : DU 3 MARS AU 3 AVRIL 2025.

- Sur le site internet de la ville de Strasbourg : www.strasbourg.eu
- En version papier au Centre Administratif 1 Parc de l'Etoile 67000 STRASBOURG au service de la Police du Bâtiment, sur rendez-vous et aux horaires d'ouverture habituels du service.

Les observations, questions et propositions du public devront être adressées par voie électronique sur le site internet de la Ville et Eurométropole de Strasbourg ainsi que sur un registre papier mis à disposition au service de la Police du Bâtiment **du 3 mars au 3 avril 2025 inclus**. Toutes observations émises après la date de clôture de la procédure de participation du public par voie électronique ne pourront être prise en compte.

À l'issue de la procédure de participation du public par voie électronique, une synthèse de l'ensemble des observations et propositions du public sera réalisée, il sera aussi identifié celles dont il aura été tenu compte pour prendre la décision finale sur le projet.

Cette synthèse ainsi que les motifs de la décision seront mis à disposition du public, à compter du jour de la publication de la décision et pour une durée de 3 mois, sur le site internet de la Ville et Eurométropole de Strasbourg.